

## Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers Professeurs des universités et personnels assimilés (femmes)

### Les professeurs des universités et personnels assimilés du conseil académique

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;*

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement complet du conseil académique (CAC), il convient de procéder aux élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

### Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Madame Muriel CARIN et Madame Sylvie GIBET en qualité de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des professeurs des universités et personnels assimilés.

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<i>Suffrages exprimés :</i>	13	
<i>Nombre d'électeurs :</i>	14	<i>Pour les candidates :</i>	13
<i>Membres présents :</i>	9	<i>Blancs ou nuls :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	4	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

**Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 22 novembre 2024**

